



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 mars 2005**

Après avoir ouvert la séance du Conseil Municipal et constaté que le quorum était atteint, le Maire salue la présence de Madame BOMPAIRE, absente depuis plusieurs séances pour raisons de santé. Le Maire annonce ensuite la prochaine démission de Madame AUFFRET-BOUQFAR de ses fonctions de Conseiller Municipal en raison de son déménagement dans une autre ville.

**1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 10 février 2005.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Ne faisant l'objet d'aucune observation, le compte-rendu analytique de la séance du 10 février 2005 est adopté à l'unanimité.

**2°/ Fixation des taux des trois impôts communaux pour l'année 2005.**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable. Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport de présentation de Monsieur DETOLLE, le Maire donne la parole à Monsieur BLANDIN pour une explication de vote.

Monsieur BLANDIN précise que le groupe de la gauche plurielle votera contre la délibération sur les taux dans la mesure où il a manifesté son opposition lors du vote du budget.

Le Conseil adopte le projet de délibération à la majorité avec 6 votes contre : Monsieur MICHAUD, Monsieur BLANDIN, Madame CYROT (pouvoir à Monsieur BLANDIN), Monsieur GERBAUD, Monsieur PUZIN et Mademoiselle CANDELIER.

**3°/ Budget communal de l'exercice 2005 – Décision modificative n° 1 du budget principal.**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité, Monsieur BLANDIN, Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de présentation effectué par Monsieur DETOLLE, le Maire ajoute qu'il s'agit d'une décision modificative d'ajustement. Il signale au passage les remerciements que Monsieur MATTEI, Président de la Croix Rouge Française, a adressés à la Ville de Sèvres pour l'aide financière qu'elle a accordée suite au tremblement de terre qui a touché une partie de l'Asie le 26 décembre dernier. Le Maire passe ensuite la parole à Monsieur BLANDIN.

Monsieur BLANDIN explique que la décision modificative ne modifie pas substantiellement le budget et qu'elle ne contient pas de mesures auxquelles le groupe socialiste soit fermement opposé, puisqu'elle est principalement constituée de l'aide d'urgence apportée aux sinistrés d'Asie et de l'acquisition de la salle de boxe et de sport de combat. C'est pour ces raisons, ajoute Monsieur BLANDIN, que l'opposition, sans voter contre, s'abstiendra sur ce projet de délibération relatif à la décision modificative.

Le Maire fait remarquer la nécessité d'attribuer un nom à cette salle qui accueillera de nombreuses activités sportives autres que la boxe et les sports de combat. Il donne ensuite la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD estime qu'il serait bon d'avoir un retour d'information vers le Conseil Municipal sur le suivi des opérations et des financements de soutien aux victimes indonésiennes du Tsunami.

Le Maire approuve la suggestion et souligne qu'il faut distinguer à ce sujet deux aspects : l'aide de 5.000 € versée à la Croix Rouge qui s'ajoute à la totalité des sommes reçues par cet organisme et dont le suivi se fera aux moyens de publications générales et, d'autre part, la subvention de 18.000 € versée à la Fondation de France pour une opération précise qui fait l'objet de réunions de travail entre les différents partenaires qui en rendront comptes devant le conseil.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la décision modificative n° 1 avec 6 abstentions : Monsieur MICHAUD, Monsieur BLANDIN, Madame CYROT (pouvoir à Monsieur BLANDIN), Monsieur GERBAUD, Monsieur PUZIN et Mademoiselle CANDELIER.

#### **4°/ Budget communal de l'exercice 2005 – Décision modificative n° 2 du budget principal.**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable, Monsieur BLANDIN, Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de Monsieur DETOLLE, le Maire donne la parole à Monsieur BLANDIN qui justifie l'abstention de son groupe par le fait qu'il s'agit juste d'écritures d'ordre.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil adopte le projet de délibération à l'unanimité avec 6 abstentions (Monsieur MICHAUD, Monsieur BLANDIN, Madame CYROT (pouvoir à Monsieur BLANDIN), Monsieur GERBAUD, Monsieur PUZIN et Mademoiselle CANDELIER).

**5°/ Budget annexe du service d'assainissement – Majoration de la surtaxe communale perçue auprès des usagers.**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable. Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Monsieur MICHAUD regrette, du point de vue de la procédure, que la commission de l'urbanisme n'ait pas été saisie de ce projet de délibération.

Monsieur MICHAUD réitère ensuite la question exprimée par Monsieur BLANDIN en commission des finances, à laquelle il n'a pas été répondu, sur le rythme prévu des majorations de cette surtaxe, le rapport indiquant que la majoration de 15 % constitue une première étape.

D'autre part, Monsieur MICHAUD fait observer que cette majoration, si elle était acceptée, représenterait une augmentation de la facture d'eau par usager qui n'est pas négligeable. Considérant qu'il s'agit là d'une forme de para-fiscalité, il souhaiterait savoir quelle sera cette augmentation à terme. En effet, comme il est beaucoup question actuellement des augmentations d'impôts, il pense que le Conseil Municipal donnerait un mauvais exemple, s'il avait, d'un côté, critiqué les augmentations abusives d'impôts de telle ou telle collectivité et s'il avait, de l'autre côté, fait de même, au motif qu'il faudrait, par anticipation, compenser les baisses de subvention des agences de bassin.

Avant de se prononcer, il voudrait connaître les réponses et les engagements du Maire à terme, sur cette perspective de hausse importante pour les foyers sévriens.

Monsieur PUZIN constate qu'une nouvelle fois, le prix de l'eau est majoré, en faisant observer que les taxes représentent désormais au moins 30 % du prix de l'eau au m<sup>3</sup>.

Il remarque que les Sévriens paient l'eau relativement plus cher que dans certaines autres communes proches, voire limitrophes. Il n'est pas opposé au fait que le consommateur paie l'eau, qui est une ressource rare, à son prix. Néanmoins, il se dit préoccupé par les augmentations qui semblent être annoncées à terme. Il souhaiterait donc plus d'informations sur ces futures intentions.

D'autre part, il considère que l'augmentation du prix de l'eau doit avoir des effets positifs, notamment par la mise en œuvre de nouvelles politiques d'assainissement plus cohérentes.

Enfin, il fait remarquer que le rapport de présentation du dossier indique que cette décision représenterait une augmentation de la facture d'eau acquittée par l'utilisateur de deux euros par an, pour un foyer de 4 personnes consommant en moyenne 200 m<sup>3</sup>. Il rappelle qu'en réalité, la ville de Sèvres n'est pas composée majoritairement de foyers de quatre personnes, mais plutôt d'une personne. Si un exemple est à prendre, c'est bien sur cette forme de foyer la plus importante qu'il doit être pris.

En réponse à Monsieur MICHAUD et à Monsieur PUZIN qui ont évoqué l'importance de la hausse, le Maire indique qu'il ne considère pas qu'une augmentation de la surtaxe communale de cet ordre, après six années de gel, soit importante.

Le Maire confirme que cette majoration représente une augmentation de la facture d'eau de deux euros par an pour un foyer de 4 personnes consommant en moyenne 200 m<sup>3</sup>. Il fait aussi observer que pour un foyer d'une personne, l'augmentation serait nettement plus faible puisque la consommation d'eau est elle-même beaucoup moins importante.

Sur la question des augmentations ultérieures de la surtaxe, le Maire indique d'abord que la majoration de 15 % proposée dans un premier temps, constitue une remise à niveau.

A terme, le maire pense qu'effectivement l'augmentation risque de se poursuivre, d'une part, en raison de la nécessité d'augmenter l'effort d'investissement en matière de rénovation des canalisations d'assainissement, pour le porter de 290 000 € par an à 450 000 € et d'autre part, en raison de l'incertitude qui règne désormais sur les aides qu'apportait jusqu'à présent l'Agence de l'eau, sous la forme de subventions ou de prêts sans intérêt.

A ce sujet, le Maire ajoute que l'Agence de l'eau Seine Normandie, comme toutes les agences de l'eau, envisage de revoir son système d'aides financières, en raison des prélèvements budgétaires intervenus sur ses réserves, pour aider probablement davantage les actions de lutte contre la pollution, plutôt que le volet « transport ».

En attendant, il est possible raisonnablement de dire que des hausses ultérieures seront nécessaires, sans pouvoir, pour autant, les quantifier.

Sur la question de l'importance des taxes qui s'appliquent sur le prix de l'eau, évoquée par Monsieur PUZIN, le Maire précise qu'en réalité, celles-ci représentent plus de 50 % du prix payé par l'utilisateur, dont certaines augmentent de façon régulière et importante, notamment dans le cadre des politiques de lutte contre la pollution et de défense de l'environnement.

Sur le fait que l'eau soit, selon Monsieur PUZIN, plus ou moins cher, en fonction des communes, le Maire répond que cette différence de situation peut en effet se justifier selon la manière dont les communes sont alimentées, suivant les ouvrages utilisés et aussi selon les contraintes qui s'imposent en matière de traitement de l'eau.

En ce qui concerne la politique générale d'assainissement, le Maire se dit tout à fait prêt, si des Conseillers le souhaitent, à discuter de ce sujet dans le cadre d'une commission de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur BLANDIN rappelle la demande exprimée par Monsieur FORTIN en commission, qui n'a pas encore reçu de réponse. Il s'agissait d'expliquer la liaison entre les travaux de voirie communale réalisés par la communauté d'agglomération et les travaux de rénovation des canalisations d'assainissement réalisés par la Ville de Sèvres, ainsi que la raison du non-transfert à la communauté de l'assainissement.

Le Maire répond que la raison est très simple : c'est la présence de la Seine et le fait que le territoire de la Communauté se trouve sur deux bassins versants totalement différents. Il n'y avait donc aucune justification technique à ce que la compétence assainissement soit prise en charge par la communauté, les réseaux des deux villes étant traités dans des cadres techniques différents.

Le débat étant clos, le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de délibération. Monsieur MICHAUD donne une explication de vote selon laquelle son groupe votera contre le projet de délibération dans la mesure où les augmentations ultérieures ne sont pas précisées.

Le Maire fait observer que le Conseil est appelé aujourd'hui à voter une proposition de hausse de 15 % parfaitement motivée et que les augmentations ultérieures ne sont pas à l'ordre du jour. Il regrette que par son vote négatif, le groupe de la gauche plurielle s'oppose en même temps à la réalisation des travaux d'assainissement.

Monsieur MICHAUD conteste cette interprétation du Maire.

Le Maire répond que l'explication de vote donnée par Monsieur MICHAUD est suffisamment significative et clôt le débat, en appelant l'assemblée à procéder au vote, puis à examiner la question suivante de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer la surtaxe communale au prix de vente de l'eau à 0,076 € par mètre cube avec 5 voix contre : Monsieur MICHAUD, Madame BERES, Monsieur BLANDIN, Madame CYROT (pouvoir à Monsieur BLANDIN), Monsieur GERBAUD, et 2 abstentions : Monsieur PUZIN et Mademoiselle CANDELIER.

**Afin de libérer Madame BOMPAIRE, le Maire invite le Conseil à examiner maintenant la question inscrite à l'ordre du jour sous le n° 17 : classe de découvertes – Remboursement aux enseignants des dépenses engagées lors de leur séjour.**

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, réunie le 18 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de Madame BOMPAIRE, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil adopte à l'unanimité, le projet de délibération relatif au remboursement aux enseignants des dépenses engagées lors de leur séjour en classes de découverte.

**6°/ Affectation d'une subvention d'investissement obtenue par M. Jean-Jacques GUILLET, Député des Hauts-de-Seine et inscrite sur les crédits du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la loi de finances pour 2005.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, réunie le 18 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable, Monsieur BLANDIN, Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Après avoir présenté son rapport, le Maire donne la parole à Madame BERES.

Madame BERES considère que l'utilisation proposée par la Municipalité de cette subvention obtenue par Monsieur GUILLET va dans l'intérêt de la commune, que ce soit l'apport financier en faveur du fonds HETZEL ou l'amélioration de l'équipement d'une crèche municipale.

En revanche, elle souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur la pratique de la réserve parlementaire. Elle souligne qu'au regard de la difficulté que rencontrent les dirigeants nationaux pour organiser un budget dans un contexte de rigueur nécessaire, de telles pratiques, pourtant au bénéfice des Sévriens, ne sont pas à « l'honneur d'une bonne gestion des finances publiques, dans l'intérêt public ». Elle estime qu'elles sont à la limite du clientélisme et ne relèvent pas d'une bonne stratégie budgétaire du Parlement.

Le Maire note la remarque de Madame BERES en précisant qu'il lui laisse la responsabilité de ses propos. Le Maire considère qu'il s'agit là d'une décision souveraine du Parlement, offrant une possibilité intéressante pour la ville. Il ajoute que ces fonds restent raisonnables quant à leur montant et leur destination.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil adopte le projet de délibération à l'unanimité avec 6 abstentions : Monsieur MICHAUD, Monsieur BLANDIN, Madame CYROT (pouvoir à Monsieur BLANDIN), Monsieur GERBAUD, Monsieur PUZIN et Mademoiselle CANDELIER.

**7°/ Octroi de la garantie partielle de la Commune, au remboursement d'un emprunt contracté par le Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de reconstruction de la résidence médicalisée pour personnes âgées.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable. Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Après avoir présenté le rapport, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à l'octroi de la garantie partielle de la Commune au remboursement d'un emprunt contracté par le Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des travaux de reconstruction de la résidence médicalisée pour personnes âgées.

**8°/ Transformation du Foyer-logement 14 rue Lecointre en Maison-Relais. Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM Immobilière 3F - Octroi de la garantie communale au remboursement d'un emprunt contracté par la Société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Rapporteur : Madame MAZARD

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, réunie le 18 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité avec une abstention (Monsieur GERBAUD).

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de Madame MAZARD, Monsieur MICHAUD intervient pour constater qu'il s'agit d'un retour à l'ordre du jour d'un sujet qui a déjà donné lieu à de nombreux échanges et qui suscite aujourd'hui encore plusieurs questions :

- d'une part, pourquoi l'Etat a-t-il refusé le plan de financement qui était proposé ? Il rappelle que la Société Immobilière 3F se voulait porteur de ce projet et qu'elle n'a pas, semble-t-il, obtenu la capacité de se porter acquéreur du foyer-logements pour le transformer en Maison-Relais.
- d'autre part, quelles sont les raisons qui ne permettraient plus au CCAS de maintenir son engagement, quelle que soit d'ailleurs la destination sociale de cet équipement : foyer-logements ou maison-relais ?
- enfin, pourquoi la Société 3F continue-t-elle d'intervenir dans ces conditions, sachant que l'association Aurore sera le gestionnaire de cet établissement ? Est-ce que des contacts ont été pris avec l'association Aurore pour s'assurer qu'elle était prête à assumer directement le portage de cette rénovation et l'exploitation de l'établissement ?

Monsieur MICHAUD remercie le Maire et Madame MAZARD de bien vouloir apporter des précisions sur ces points auxquels le rapport de présentation ne répond pas complètement.

Le Maire fait observer que Madame MAZARD a déjà tout à fait bien répondu à ces questions.

Le Maire précise que la formule substitutive d'un bail emphytéotique à l'acquisition a été adoptée à la suite de l'examen du dossier par les services de l'Etat, mais aussi en raison de modifications introduites par la loi Borloo. Il considère qu'il s'agit là d'une solution meilleure qui évite une surcharge foncière supplémentaire, avec pour conséquence des économies pour l'Etat et la Commune.

En ce qui concerne l'intervention de l'association Aurore, le Maire précise ce qui ne semble pas avoir été bien compris : l'association Aurore gère des maisons-relais, elle n'a pas pour vocation à être ni propriétaire, ni souscripteur d'un bail emphytéotique ; l'association n'est que locataire et s'acquitte à ce titre d'un loyer.

Quant au rôle du CCAS qui a une vocation sociale, il continuera à suivre la situation de l'établissement au plan social, mais n'aura plus à intervenir en termes de gestion financière et technique qui relèvera de la compétence d'Aurore.

Madame MAZARD ajoute qu'il ne faut pas confondre la notion de propriétaire et la notion de locataire. Le bail emphytéotique concerne le propriétaire 3F et non pas le locataire : l'association Aurore.

Selon Madame MAZARD, peu importe à la Commune de ce point de vue. Ce qui est essentiel pour elle, c'est d'avoir obtenu de 3F de transformer ce foyer en Maisons-relais, au terme de la convention souscrite entre 3F et le CCAS, prévu le 31 décembre 2005. Il est vrai que sans l'intervention de la Commune, 3F aurait très bien pu ne faire de ce lieu que du logement social.

Monsieur MICHAUD réitère sa première question à laquelle il n'a pas été répondu : pourquoi les services de l'Etat ont-ils refusé le montage proposé ?

Le Maire confirme la réponse qu'il a déjà donnée, selon laquelle le montage proposé alourdisait le coût de l'opération, puisque le coût d'acquisition figurait au bilan prévisionnel de l'opération, ce qui n'est plus permis par ailleurs par la loi Borloo.

Monsieur PUZIN constate que la commune prend tout de même une part importante dans la conduite de ce dossier et il ne situe pas bien la responsabilité de la société 3F dans ce projet, pour répondre aux exigences, par exemple de fonctionnement, d'une structure aussi particulière qu'une maison-relais. D'autre part, Monsieur PUZIN, souhaiterait savoir si des exigences sont posées en termes de « haute qualité environnementale » pour la rénovation de ce bâtiment.

Le Maire répond que la société 3F agit comme propriétaire de facto. Les architectes de 3F ont travaillé en liaison avec la Ville et avec l'association Aurore. Il a donc été tenu compte des exigences de la Ville qui souhaitait des tailles différentes de logements, un logement accessible aux handicapés au rez-de-chaussée etc..., ainsi que des contraintes de désamiantage. Il a été aussi tenu compte des exigences d'Aurore en tant que futur locataire, puisque l'association s'est engagée, dans la mesure où les plans futurs de l'équipement lui convenaient.

En ce qui concerne les exigences en termes de « haute qualité environnementale » le Maire rappelle que nous sommes dans le cadre d'un bâtiment ancien qui constitue une toute petite partie d'un immeuble des années 1970. Il est possible par exemple de faire de l'isolation, mais il n'est pas possible d'avoir une démarche « haute Qualité environnementale » au sens propre du terme.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de délibération.

Au préalable, Monsieur BLANDIN donne une explication de vote pour son groupe. Il rappelle la position favorable de son groupe au principe de la création d'une maison-relais. En revanche, il n'est pas d'accord sur le fait que la Maison-relais se fasse au détriment du foyer-logements, en continuant de penser que d'autres solutions auraient pu être trouvées. Son groupe s'abstiendra donc sur ce projet de délibération.

Le Maire demande à Monsieur BLANDIN de préciser ses propos quant à ces autres solutions.

Monsieur BLANDIN évoque l'ancienne gendarmerie de la rue Anne Amieux.

Le Maire répond que cette suggestion n'a aucun sens, lorsqu'on connaît la configuration des locaux de l'ancienne gendarmerie, qui ne comprenaient que cinq logements de type F2, plus une salle au rez-de-chaussée qui aurait pu permettre d'en créer un sixième. Ces locaux ne sont donc pas du tout à la taille du foyer-logements actuel et à la mesure des besoins d'une Maison-Relais qui doit offrir des prestations médico-sociales.

Le Maire met aux voix le projet de délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve deux nouvelles délibérations annulant et remplaçant les deux délibérations du 14 octobre 2004 : l'une attribuant à la SA d'HLM Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière de 70 000 € et la seconde accordant la garantie de la Commune pour un emprunt de 142 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société 3F, dans le cadre de la création de la Maison-Relais au 14 rue Lecointre.

Sept abstentions : Monsieur MICHAUD, Madame BERES, Monsieur BLANDIN, Madame CYROT (pouvoir à Monsieur BLANDIN), Monsieur GERBAUD, Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER.

#### **9°/ Approbation d'une convention avec l'Etat relative à la délégation de gestion du contingent préfectoral des logements sociaux.**

Rapporteur : Madame MAZARD

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie réunie le 15 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité avec une abstention (Mademoiselle CANDELIER), Monsieur MICHAUD ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de Madame MAZARD, le Maire ajoute qu'en matière d'opérations de logements sociaux pour lesquelles où la ville a garanti des emprunts contractés par les bailleurs, les droits d'attribution « tombent » deux ans après le remboursement des prêts garantis. Par conséquent, les marges de manœuvre des villes, en termes de logements sociaux, ont tendance à se réduire, puisqu'il y a une diminution des droits d'attribution.

Le Maire ajoute que le fait d'avoir en gestion, par délégation du Préfet, sous contrôle et par voie de convention, la plus grande partie de ce contingent préfectoral, permet de jouer sur un nombre de logements à attribuer plus important et de procéder à ces attributions avec une meilleure connaissance du terrain et des familles.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD voit avec un grand intérêt le principe de rapprocher les décisions d'attribution, des besoins exprimés sur le terrain, mais fait remarquer qu'un certain nombre de Maires restent hostiles au transfert de ce contingent, au motif que le dialogue avec les services de l'Etat attributaires est suffisamment fructueux pour que les observations et remarques des communes soient bien prises en compte.

Il ajoute que dans certains cas, comme à la Ville de Paris, il existe des commissions d'attribution pour lesquelles les différents services de l'Etat sont associés à ceux de la ville. Monsieur MICHAUD estime qu'il faut à la fois accepter cette délégation, mais aussi lui donner plus de chance d'être exercée dans les meilleures conditions. La mise en place d'une commission d'attribution, présidée par le Maire et composée de tous les acteurs, serait selon lui une excellente mesure.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN se dit favorable à cette délégation de gestion du contingent préfectoral mais n'approuve pas les termes du rapport de présentation qui indiquent que cette délégation « s'inscrit dans le respect du droit au logement, de la mixité sociale et de la solidarité intercommunale... ». Monsieur PUZIN fait observer que ces trois éléments sont quasiment inexistant dans le département de Hauts-de-Seine.

Il ajoute qu'il suffit de regarder l'implantation géographique des logements sociaux sur les 36 communes du département, pour s'apercevoir des manques et surtout du déséquilibre important de cette répartition.

Monsieur PUZIN regrette, malgré les promesses gouvernementales faites, le manque de clarté des procédures d'attribution de logements sociaux.

Sans remettre en cause le travail de la commission d'attribution de la SEMI-SEVRES qu'il qualifie de « plus que satisfaisant », Monsieur PUZIN explique que la réforme du « numéro unique » complique abusivement la situation et surtout ne donne aucune indication quant au délai qui sépare le dépôt de la demande et son traitement.

Monsieur PUZIN constate qu'aujourd'hui, les conditions d'attribution sont trop souples dans le sens où les plafonds de ressources pour l'attribution des logements sont trop élevés, puisque selon les statistiques, 75% de la population peut y prétendre.

Monsieur PUZIN considère que la mise en place d'une commission d'attribution unique regroupant tous les partenaires institutionnels, serait une mesure efficace.

Le Maire répond à Monsieur PUZIN qu'il ne s'agit pas de refaire la politique nationale du logement, mais assure que tous les efforts sont faits pour garantir au maximum la mixité sociale, le droit au logement et la solidarité intercommunale. Il reconnaît que le numéro unique est plus une réforme technocratique que fondamentale.

Madame MAZARD ajoute que le numéro unique devait permettre au demandeur, après trois ans de faire passer son dossier devant une commission spéciale et assure qu'à Sèvres tous les dossiers de demande de plus de trois ans sont étudiés avec une particulière attention.

Le Maire confirme qu'il n'y a quasiment aucun dossier sérieux de demande de plus de trois ans. Il ajoute que le contrôle au niveau de la déclaration des ressources des demandeurs est difficile à apprécier. Entre ceux qui vivent en couple, mais ne déclarent les ressources que d'une seule personne, ceux qui se sont vus attribuer un logement de type F5 et dont les enfants sont partis vivre ailleurs ou encore, ceux qui oublient de mentionner qu'ils sont devenus propriétaires d'une résidence secondaire, le Maire reconnaît que l'effet plafond de ressources n'est pas le seul qui nuit au système.

Après avoir distingué la commission d'attribution dont dispose chaque bailleur, le Maire pense que la mise en place d'une commission locale d'attribution est une idée intéressante qui mérite réflexion, car elle demande une disponibilité rapide et fréquente de ses membres pour ne pas allonger les délais d'attente. Il ajoute que Madame MAZARD examine toute ces questions attentivement, puis il donne la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD considère que cette mise en place doit être guidée par deux facteurs, transparence et efficacité, et ajoute que si le principe de la création d'une telle commission est retenue, son groupe est prêt à approuver le projet de délibération.

Le Maire accepte d'examiner cette proposition et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relative à la délégation de gestion du contingent préfectoral des logements sociaux.

#### **10°/ Effectif du personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de Madame SARINELLI, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de délibération relatif aux modifications apportées à l'effectif du personnel communal.

#### **11°/ Autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition de services de la Commune de Sèvres à la Communauté d'agglomération du Val de Seine.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de Madame SARINELLI, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de délibération qui autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune de Sèvres à la Communauté d'agglomération du Val de Seine.

#### **12°/ Réaménagement et extension des locaux de l'Hôtel de Ville.**

- **Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre.**
- **Détermination du montant de la prime allouée aux candidats au concours.**
- **Demande de subvention à l'ADEME pour le financement de la mission « assistance au Maître d'ouvrage » pour la mise en œuvre de la démarche « Haute Qualité Environnementale ».**

Rapporteur : Monsieur LEROY

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie réunie le 18 mars 2005 a rendu un avis favorable, Monsieur MICHAUD ne prenant pas part au vote.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 4 décembre 2004 a rendu un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de Monsieur LEROY, le Maire rappelle que le bâtiment de l'hôtel de ville est un édifice ancien qui nécessite certains aménagements de modernisation.

Les premières interventions ont concerné essentiellement les locaux accessibles au public. Depuis trois ans, dans le cadre du projet de déménagement du service des Archives et de la SEMI-SEVRES, des réflexions plus larges ont été menées par le cabinet AILTER pour réaménager l'ensemble des locaux et profiter de l'importante surface libérée.

Le Maire ajoute que des efforts particuliers seront faits pour prendre en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Au stade actuel des réflexions, certains travaux vont toucher l'extérieur du bâtiment et la ville entend faire appel à un architecte sélectionné au terme d'une procédure de concours. Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'ADEME. Le Maire donne la parole à Mademoiselle CANDELIER.

Mademoiselle CANDELIER considère que le travail du cabinet AILTER est sérieux et intéressant. Le diagnostic de l'existant et des besoins d'amélioration tant pour le personnel que pour les usagers, sont bien mis en évidence. En ce qui concerne l'accessibilité, les solutions proposées sont satisfaisantes, notamment au regard de la complexité architecturale du bâtiment. Elle regrette cependant que le bureau de l'opposition, au vu de la programmation, se retrouve en mezzanine. Sur le plan énergétique, Mademoiselle CANDELIER note que les performances sont bonnes, malgré une consommation un peu au-dessus de la moyenne pour un bâtiment du secteur tertiaire.

Au niveau des aménagements extérieurs, elle se félicite de la proposition d'implantation d'une aire de stationnement pour les deux roues, mais regrette le délai, étonnamment long, de cinq à dix ans, prévu pour réaliser une étude relative à la circulation des vélos le long de la RD910. Concernant le niveau de traitement des cibles HQE, elle regrette que la cible « entretien et maintenance » n'ait pas eu un caractère prioritaire.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD considère la démarche de l'étude tout à fait intéressante, mais rappelle que deux questions posées en commission n'ont pas eu de réponses.

La première concerne les conditions d'utilisation des salles futures du rez-de-chaussée compte tenu du réaménagement du Salon Saint-Omer et l'autre concerne l'évaluation du coût total de l'opération puisque les frais de maîtrise d'œuvre n'ont pas été pris en compte dans le coût prévisionnel d'ensemble.

Monsieur MICHAUD estime qu'au regard du coût global très important de cette opération, il faut rester très vigilant au niveau de ce qui est nécessaire et utile, et de ce qui ne l'est pas. Quant aux tranches optionnelles, Monsieur MICHAUD considère que des précisions doivent être apportées, même si à ce niveau de l'opération, ce manque de détail reste normal.

Il ajoute cependant que l'engagement de ces tranches optionnelles sera non seulement l'affaire du jury de concours, mais également celle du Conseil Municipal. Monsieur MICHAUD pense qu'à ce stade, un cadrage financier s'impose pour prendre en compte l'ensemble des frais qui accompagneront le coût de la construction et pour avoir une meilleure estimation sur les tranches optionnelles.

Le Maire précise que cette opération n'en est qu'à un stade préliminaire et repose sur une réflexion de très bonne qualité, basée tant sur la programmation que sur les besoins et dirigée par un cabinet dont la compétence est reconnue par tous. Il ajoute qu'au terme du concours, l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera choisie devra élaborer un véritable projet architectural. Pour les salles du rez-de-chaussée, le Maire précise que sans programmer dans le détail leur utilisation, il a semblé important de prévoir suffisamment de salles de réunion à cet endroit, afin d'éviter les circulations inutiles dans les locaux de l'hôtel de ville et exercer ainsi un meilleur contrôle.

A propos du coût global de l'opération, le Maire explique qu'avant le stade de l'avant-projet détaillé, il ne peut pas être déterminé avec une extrême précision. Il précise qu'à l'estimation de base, il faut additionner les coûts de maîtrise d'œuvre et ceux des tranches optionnelles. Des choix seront donc à faire par le Conseil Municipal, ce qui permettra d'avoir une estimation réelle du coût total de cet aménagement d'envergure.

Pour les remarques relatives au bureau de l'opposition, le Maire explique qu'il s'agit en fait d'agrandir la salle du Conseil Municipal, de manière à ce qu'un système de vidéo-projection soit installé. Cette installation, qui demande de la place, nécessite le déplacement du bureau de l'opposition, mais, assure le Maire, il n'est pas question de reléguer l'opposition « au grenier ».

Les remarques relatives à la modernisation du système de chauffage sont selon le Maire justifiées.

Pour la circulation des vélos sur la RD910, il explique que des aménagements existent déjà et des réflexions plus poussées sont en cours, notamment avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Il donne ensuite la parole à Madame ROUX-FOUILLET, pour les indications relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Madame ROUX-FOUILLET rappelle que la prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées va devenir systématique et obligatoire dans les années à venir. Elle ajoute qu'en 2001, lorsque la commission « Sèvres Handicap » a débuté ses travaux, l'hôtel de ville apparaissait déjà comme une priorité parmi les bâtiments publics à aménager.

Madame ROUX-FOUILLET ajoute qu'un effort particulier a été porté sur la signalétique, puisque de nombreux bâtiments accessibles à ce public manquaient d'indications. Elle poursuit en indiquant qu'une planification sur plusieurs années prévoit des aménagements au SEL, à la piscine, au gymnase des Cents Gardes ou encore à la bibliothèque.

Le Maire explique qu'il s'agit de parvenir à une accessibilité complète des différents bâtiments et salue le remarquable travail de la Commission « Sèvres Handicap ».

Monsieur PUZIN reconnaît les efforts de la Municipalité en matière d'accessibilité, mais souligne certains détails qui ne sont pas pris en compte, comme l'existence d'une marche dans la salle municipale Alphonse Loubat.

Le Maire encourage tous les intéressés à signaler ces petits détails qui ne demandent qu'à être solutionnés et propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le premier projet de délibération désignant les membres du jury de concours et allouant une prime de 10 000 € maximum à chacun des quatre candidats admis à concourir. Il approuve, à l'unanimité le second projet de délibération sollicitant une subvention de l'ADEME pour le financement de la mission « AMO » pour la mise en œuvre de la démarche HQE.

**13°/ Marché de nettoyage des bâtiments communaux – Autorisation au Maire de signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert.**

Rapporteur : Monsieur LEROY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de Monsieur LEROY, le Conseil Municipal est invité par le Maire à se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération autorisant le Maire à signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux.

**14°/ Marché de services de télécommunications – Autorisation au Maire de signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert.**

Rapporteur : Monsieur CHAVATTE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de Monsieur CHAVATTE, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération. Le projet de délibération autorisant le Maire à signer le marché de services de télécommunications est adopté à l'unanimité.

**15°/ Marché de travaux d'assainissement – Autorisation au Maire de signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert.**

Rapporteur : Monsieur CHAVATTE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de Monsieur CHAVATTE, le Maire donne la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD souhaite obtenir des précisions sur deux points. D'abord, il s'interroge sur la société M3R qui emporte un marché considérable. Il fait remarquer que le choix d'un candidat a été très restreint, puisque sur 28 dossiers demandés, seuls quatre plis ont été réceptionnés. Ensuite, il s'interroge sur le fait que la tranche conditionnelle soit suspendue à l'obtention de la subvention.

Le Maire confirme que la tranche conditionnelle est bien liée au financement, lui-même lié à la majoration de la surtaxe communale au prix de vente de l'eau. Il explique que si l'agence de l'eau ne verse pas, ou ne verse qu'en partie, les fonds escomptés, les tranches conditionnelles ne seront pas engagées.

Sur le choix de la société M3R, le Maire indique que des informations se trouvent dans le rapport de la commission d'appel d'offres sur lequel le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer.

Monsieur MICHAUD explique qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le rapport de la CAO, mais plutôt de savoir quelles sont les caractéristiques, les garanties et les références de la société retenue.

Le Maire répond que cela relève uniquement de la CAO qui a considéré, en toute connaissance de cause, que cette société disposait des compétences requises pour répondre à ce marché. Il invite Monsieur MICHAUD à se rapprocher des services techniques de la ville pour avoir de plus amples renseignements.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, adopte à l'unanimité le projet de délibération autorisant le Maire à signer le marché de travaux d'assainissement avec cinq abstentions : Monsieur MICHAUD, Madame BERES, Monsieur BLANDIN, Madame CYROT (pouvoir à Monsieur BLANDIN), Monsieur GERBAUD.

#### **16°/ Remise gracieuse des pénalités de retard dues au titre d'une taxe d'urbanisme.**

Rapporteur : Madame LUCAS

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de Madame LUCAS, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération relatif à la remise gracieuse des pénalités de retard dues au titre d'une taxe d'urbanisme. Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

#### **18°/ Cours informatiques pour les retraités sévriens. Fixation du nombre d'heures de vacation de l'intervenant spécialisé pour l'année 2004/2005.**

Rapporteur : Madame PALMIERI

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, réunie le 18 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Madame PALMIERI, le Conseil adopte le projet de délibération à l'unanimité.

#### **19°/ Mise à la réforme de matériels informatiques.**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 19 mars 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de Monsieur DETOLLE, le Maire ajoute que certaines associations font des demandes pour récupérer ce genre de matériel.

Monsieur PUZIN se demande comment ce type de matériel est recyclé.

Madame LUCAS répond qu'elle va se renseigner sur ce point.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la mise à la réforme de matériels informatiques.

**20°/ Application des dispositions de l'article 138 du code des marchés publics et de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales – Communication au Conseil Municipal des marchés publics conclu pendant l'année 2004.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Après le rapport de présentation effectué par le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la communication relative aux marchés publics conclus pendant l'année 2004.

**21°/ Approbation d'une convention à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service pour l'accueil des jeunes enfants de moins de six ans.**

Rapporteur : Madame MAZARD

Après le rapport de présentation de Madame MAZARD, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération approuvant la convention à signer avec la CAF des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service pour l'accueil des jeunes enfants de moins de six ans.

**22°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.**

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Monsieur BARRIER soumet au Conseil Municipal les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il lui est accordée. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal en prend acte.

---

Le Maire souhaite faire plusieurs communications au Conseil.

D'abord, il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur une lettre que lui a transmis Monsieur PUZIN faisant remarquer qu'un livre de signature avait été installé à l'Hôtel de Ville pour les

journalistes Christian CHESNEAU et Georges MALBRUNOT détenus en Irak. Monsieur PUZIN suggère de reprendre cette initiative pour une autre journaliste Florence AUBENAS et son interprète qui sont malheureusement aussi détenus en Irak. La lettre mentionne également le cas de Madame Ingrid BETTENCOURT, qui, elle, est retenue en otage depuis plus de trois ans en Colombie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de disposer à l'accueil deux registres de signatures.

Monsieur PUZIN propose également d'utiliser le site Internet de la ville pour informer la population et rejoindre de nombreuses villes qui prennent des initiatives diverses et variées pour manifester leur solidarité et leur soutien aux otages.

Le Maire accepte cette suggestion et donne la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD se dit tout à fait favorable à cette proposition pour autant, souligne t-il, qu'elle émane bien effectivement, non pas de la municipalité seule, mais bien du Conseil Municipal tout entier qui l'a sollicitée, qui la propose et qui la retient.

Le Maire explique que c'est bien le cas et qu'il a attendu la réunion du Conseil Municipal pour présenter cette demande, contrairement au cas précédent où il fallait agir dans l'urgence.

---

Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance, le 24 mars à 23h15.